

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 145 (2000)
Heft: 5

Artikel: Armée XXI : crédibilité par l'aptitude à la coopération
Autor: Wegmüller, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346000>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Armée XXI: crédibilité par l'aptitude à la coopération

Au niveau stratégique, l'élaboration d'une doctrine consiste à dégager de l'étude des conflits actuels et d'une évolution possible un modèle d'engagement de l'armée, qui offre une solution militaire efficace face à des situations de crise. Cette réflexion doit prendre pour point de départ les missions confiées à l'armée.

Col EMG Hans Wegmüller¹

Le Rapport sur la politique de sécurité 2000 attribue comme par le passé trois missions à l'armée: contribuer à la «promotion de la paix et à la gestion des crises sur le plan international», garantir «l'engagement de sûreté sectoriel et la défense», mener des «engagements subsidiaires destinés à la prévention et à la maîtrise des dangers existentiels». Le Rapport précise les tâches dévolues à l'armée. Pour les «engagements sectoriels de sûreté et de la défense», il n'est pas seulement exigé de l'Armée XXI qu'elle «se défende contre les attaques militaires avec ses propres forces ou dans le cadre d'une coalition approuvée par les autorités fédérales», mais également qu'elle maintienne en permanence une capacité crédible de sûreté, de protection et de défense militaire.

La crédibilité

L'exigence de crédibilité touche au sens même de l'armée. En tant qu'élément de la doctrine, la crédibilité sous-tend donc l'ensemble de la réflexion sur l'Armée XXI. La crédibilité, que signifie-t-elle dans ce

contexte? Dans le langage courant, une chose est considérée comme crédible si elle soutient la comparaison avec des valeurs de référence reconnues. La crédibilité presuppose donc l'existence de critères de référence.

La capacité de défense de l'Armée XXI ne sera crédible que si elle répond aux critères militaires reconnus dans notre environnement stratégique: nous entendons nous conformer aux exigences d'efficacité valables en Europe et prendre en compte les normes militaires reconnues dans notre proche environnement stratégique. Nous entendons y conformer les prestations de l'Armée XXI. Il s'agit également de la base de cette interopérabilité que le Rapport sur la politique de sécurité définit comme «la condition nécessaire pour une coopération multinationale».

La capacité de répondre aux exigences de sûreté, de protection et de défense doit également être crédible en fonction de l'analyse des risques. L'Armée XXI doit pouvoir faire face, non seulement aux risques stratégiques dans le futur, mais aussi aux risques actuels. Elle doit donc disposer d'une capa-

cité de réaction, de moyens appropriés pouvant être mis en œuvre à temps, face à des risques probables, à court et moyen terme (dangers liés à l'environnement naturel et aux atteintes au patrimoine culturel, violence extrémiste, terrorisme etc.).

La probabilité d'un conflit à l'échelle européenne est considérée aujourd'hui comme faible; une telle éventualité n'est pas envisageable dans le court terme. Ce point de vue est confirmé par toutes les analyses publiées par les Etats européens, également par le général Naumann, il y a peu commandant en second de l'OTAN. Il a déclaré que la «guerre classique de grande envergure» est devenue improbable, du moins sur le vieux continent. Le système de disponibilité opérationnelle échelonnée, tel que le prévoit le projet Armée XXI, est une conséquence logique d'une telle analyse.

La crédibilité doit aussi être assurée dans l'accomplissement des missions. Selon le Rapport sur la politique de sécurité 2000, la tâche de l'armée, dans le cadre de «l'engagement sectoriel de sûreté et de la défense», consiste à «protéger la population et l'Etat contre le re-

¹Chef adjoint «Doctrine» à l'Etat-major général.

cours à la violence de portée stratégique». Cela signifie d'abord tenir la population et l'Etat à l'abri des actes de violence et empêcher le recours à la force militaire contre notre pays. Ce second objectif, qui constitue sans doute la protection la plus efficace, a les meilleures chances d'être atteint dans le contexte européen actuel, si nous apportons une contribution à la stabilité de notre environnement stratégique.

Nous ne pouvons pourtant pas exclure l'hypothèse d'une grave déstabilisation de l'équilibre stratégique en Europe. En fonction de la décision des autorités politiques, l'armée devrait alors être prête à apporter, dans un domaine au moins, une contribution substantielle à la dissuasion militaire dans notre avant-terrain opératif, en collaboration avec un ou plusieurs partenaires. Si l'on n'intègre pas l'avant-terrain et cette coopération dans notre réflexion, comment pourrait-on prétendre protéger efficacement des centres économiques proches des frontières, comme Bâle et Genève?

Dans le cas d'un bouleversement des données stratégiques en Europe, il s'agirait, dans la pire hypothèse, de repousser avec nos propres moyens une attaque militaire contre notre territoire, afin de tenter, en collaboration avec des partenaires, de rétablir dès que possible le *statu quo ante bellum*. Bien que cela paraisse aujourd'hui invraisemblable, on ne peut renoncer à une capacité de défense correspondant à une telle situation. C'est le cœur même

des compétences que l'on attend d'une armée digne de ce nom. C'est sur cette seule base que l'on peut développer l'aptitude de l'armée à remplir les autres missions qui sont les siennes et envisager une montée en puissance éventuelle de l'Armée XXI.

Dans le cadre d'une coopération, nous ne pouvons répondre aux exigences de protection définies par le Rapport sur la politique de sécurité 2000 que par des mesures de stabilisation, de prévention, de dissuasion, de préparatifs de défense mais, surtout, en assurant par nous-mêmes un potentiel crédible. Pour assurer la crédibilité des missions confiées à l'armée, la coopération est une nécessité. Si on veut laisser à notre Gouvernement la liberté de choix entre les diverses variantes de la coopération, y compris dans le cas de défense, l'Armée XXI doit être apte à la coopération. Cette exigence, principe fondamental dans l'élaboration de la doctrine de l'Armée XXI, commence par la compatibilité des procédures d'engagement.

L'aptitude à la coopération

Sans coopération, il ne sera plus possible, à l'avenir, d'atteindre le niveau des armées modernes d'Europe centrale en matière d'instruction et de conduite, ni de s'adapter à leur évolution technique. La coopération avec les organisations internationales de sécurité et les Etats amis, qui doit être renforcée, présente des facettes multiples. Il n'est pas question

d'entamer des négociations dangereuses pour la neutralité, semblables aux discussions d'états-majors secrètes franco-suisses en 1939-1940, dont les dossiers ont été découverts par les Allemands à La Charité-sur-Loire, ou de cacher un projet d'adhésion à une organisation de sécurité! L'abandon de la politique de neutralité de la Suisse n'est pas à l'ordre du jour! Avec la «sécurité par la coopération», on entend offrir une palette de variantes aussi large que possible, sans qu'il soit question de renoncer au statut de neutralité.

Dans le projet Armée XXI, il s'agit, avant tout, de développer une judicieuse capacité de coopération au niveau européen, ce qui presuppose l'existence d'une étroite collaboration, dans de nombreux autres domaines, avec les pays européens amis. Le meilleur moyen de créer une aptitude à la coopération, le plus efficace et le plus profitable sur le plan militaire, c'est de participer activement à des opérations internationales de soutien à la paix: ce genre d'engagement correspond à l'objectif qui est le nôtre en matière de politique de sécurité: nous voulons contribuer à la stabilisation notre environnement stratégique.

Transposé dans la doctrine d'Armée XXI, le principe «Sécurité par la coopération» devient «Crédibilité par l'aptitude à la coopération». Ce mot d'ordre sert actuellement de ligne directrice au projet Armée XXI.

H. W.